

# RUBIX

## CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

Septembre 2021

## Introduction

En sa qualité de distributeur de fournitures industrielles et de produits fabriqués par des milliers d'entreprises et de prestataires de services industriels, Rubix considère ses fournisseurs comme un élément fondamental de sa réussite commerciale et s'efforce de sélectionner des fournisseurs qui adoptent des normes en cohérence avec ses engagements et ses valeurs.

Rubix est membre du Pacte mondial des Nations unies (ONU), une initiative volontaire qui vise à faire progresser les principes universels sur les droits de l'homme, le droit du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption grâce à l'engagement actif du monde des affaires, en coopération avec la société civile et représentants des salariés.

Rubix (Rubix Group Holdings Limited et ses filiales) attend de ses fournisseurs de biens ou de services (ci-après dénommés collectivement les « Fournisseurs ») qu'ils adhèrent au présent Code de conduite des fournisseurs, qui définit la politique et les directives sur les standards à respecter par nos employés et dont nos clients s'attendent à ce que nous les respections.

## Travail et droits de l'homme/esclavage moderne

Rubix respecte la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail).

En tant que groupe dont le siège social est établi au Royaume-Uni, Rubix se conforme également aux dispositions du *UK Modern Slavery Act 2015* et, en vertu de ce dernier, a publié une déclaration de transparence sur son site web à l'adresse [www.rubix-group.com/slavery](http://www.rubix-group.com/slavery).

Rubix ne tolère et ne participe à aucune forme d'exploitation humaine, y compris le travail des enfants ou le travail forcé, l'esclavage ou la traite des êtres humains. Rubix s'engage à garantir que l'esclavage, le travail forcé ou le travail des enfants ou la traite des êtres humains ne se produisent pas dans sa chaîne d'approvisionnement ou dans les activités de Rubix.

Par conséquent, Rubix exige de ses Fournisseurs qu'ils entretiennent avec leurs employés des relations éthiques et conformes aux exigences stipulées par les lois internationales et locales, ainsi que par les standards de l'industrie.

Cela comprend, sans s'y limiter, le respect des principes suivants :

- Soutenir et respecter la protection des droits de l'homme proclamés à l'international ;
- S'assurer de ne pas être complice de violations des droits de l'homme ;
- Éliminer toute forme de travail illégal ou forcé ;
- Abolir effectivement le travail des enfants : les Fournisseurs ne doivent employer aucune personne n'ayant pas atteint l'âge minimum légal et s'engagent à ne pas soutenir le travail des enfants, à l'exception de tout programme de formation des jeunes agréé par les pouvoirs publics ;
- Éliminer toute pratique discriminatoire et garantir l'égalité des chances en matière d'emploi ; soutenir la diversité et l'inclusion ;
- Respecter les dispositions légales applicables en matière de durée maximale du travail, de salaire minimum, de licenciement ;

- Respecter la liberté d'association des travailleurs et reconnaître effectivement le droit de négociation collective ; et
- Protéger la santé des travailleurs en assurant la santé, la sûreté et la sécurité sur le lieu de travail.

## Environnement

Les Fournisseurs doivent être sensibles aux questions environnementales et se conformer à toutes les lois et réglementations environnementales en vigueur susceptibles de s'appliquer aux activités des Fournisseurs et en particulier, sans toutefois s'y limiter :

- La production, la manutention, le traitement, le stockage, l'élimination ou le transport de déchets solides, gazeux ou liquides ;
- L'exposition à des substances dangereuses, toxiques ou nocives ; et
- La maîtrise de tout polluant potentiel, la protection de l'air, de l'eau ou du sol.

Tous les permis, licences et enregistrements requis doivent être obtenus par les Fournisseurs, et les exigences et restrictions opérationnelles respectées.

À la demande de Rubix, les Fournisseurs doivent produire les permis, licences ou enregistrements environnementaux appropriés.

## Achats durables

Rubix s'efforce d'interagir avec des entités qui poursuivent et promeuvent la responsabilité sociale et la durabilité environnementale, notamment au travers des actions suivantes :

- L'utilisation de produits économes en énergie dans leurs processus de fabrication ;
- L'utilisation de produits et services eux-mêmes issus de sources durables ; et
- La réduction des activités polluantes résultant du transport de marchandises destinées à Rubix.

Dans la mesure du possible, nous n'achetons pas de produits qui :

- Ne sont pas économes en énergie ou en ressources ; et qui
- Contiennent des produits chimiques nocifs pour l'environnement, des solvants, des composés organiques volatils et d'autres substances nocives pour la santé et l'environnement.

Nous œuvrons, avec nos Fournisseurs, à :

- Partager, le cas échéant, les normes de bonnes pratiques ;
- Promouvoir la transparence des pratiques d'achat durables ; et
- Promouvoir des relations de travail équitables.

## Qualité et assurance

Rubix exige que toutes les marchandises fournies soient exemptes de défauts, de la meilleure conception, qualité, fabrication et matériaux disponibles, et qu'elles soient conformes, à tous égards, à toute commande et spécification transmise ou conseillée par les Fournisseurs et leurs représentants. Les Fournisseurs doivent remettre à Rubix tous les certificats, déclarations et documents techniques pertinents relatifs aux marchandises fournies.

Toutes les prestations exécutées doivent être réalisées par un personnel qualifié et formé de manière appropriée, avec le soin et la diligence requis, à un niveau de qualité élevé auquel nous pouvons raisonnablement nous attendre en toutes circonstances et doivent être conformes à tous égards à toute commande.

Les Fournisseurs doivent disposer de polices d'assurance prévoyant une couverture habituelle pour les activités qu'exercent les Fournisseurs, notamment l'assurance responsabilité civile.

## Sanctions économiques et commerciales

Rubix adhère à des réglementations strictes en matière de sanctions économiques et commerciales et attend de ses Fournisseurs de services ou d'équipements qu'ils se conforment également à ces réglementations.

Les Fournisseurs ne doivent pas, dans leur chaîne d'approvisionnement, recourir à des fournisseurs établis dans un pays soumis à des sanctions économiques imposées par les Nations Unies, les États-Unis, le Royaume-Uni ou l'UE (ou agissant au nom de personnes ou d'entités établies dans ces pays) ou qui figurent sur les listes des personnes soumises à des restrictions ou à des interdictions établies par les Nations unies, les États-Unis, le Royaume-Uni, l'UE ou le pays de fabrication.

Les activités des Fournisseurs peuvent également être soumises aux lois de contrôle des exportations et des importations commerciales des pays concernés.

Les Fournisseurs doivent respecter toutes les lois d'exportation applicables régissant la vente et le transfert de marchandises et de technologies en fonction de l'origine des marchandises/de la technologie et doivent obtenir toutes les licences requises ou éviter les ventes ou transferts à certains utilisateurs finaux ou destinations.

Les Fournisseurs doivent travailler en étroite collaboration avec Rubix pour identifier les produits susceptibles d'être classés comme étant à double usage, c'est-à-dire les produits qui pourraient également être utilisés dans la production d'armes et d'autres éléments militaires.

## Concurrence loyale

Rubix, et ses Fournisseurs, s'engagent à promouvoir les principes d'une concurrence loyale et ouverte fondée sur le respect du droit de la concurrence.

Aucun accord conclu avec des concurrents au sujet de prix, de conditions générales de vente, de la répartition du marché et d'autres questions économiques sensibles n'est admis.

## Anti-corruption

Rubix mène une politique de tolérance zéro en matière de fraude ou de corruption sous toutes leurs formes.

En tant que partenaires commerciaux de Rubix, les Fournisseurs doivent :

- S'abstenir d'offrir, de verser, de promettre ou d'accepter de recevoir, directement ou indirectement, une somme d'argent ou tout autre avantage de valeur à un représentant d'un gouvernement national ou étranger, à des partenaires commerciaux privés ou à des individus dans le but d'influencer un acte officiel, d'obtenir un avantage indu, un marché, ou de conserver un avantage commercial ou financier pour eux-mêmes, pour l'autre partie ou pour l'une de ses filiales ;
- Respecter toutes les lois et réglementations anti-corruption applicables, telles que les principales normes internationales, comme la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, la loi française Sapin II (2016-1691 du 09/12/2016), le *U.S. Foreign Corrupt Practices Act* (« FCPA »), le *UK Bribery Act 2010* et toutes les autres lois anti-corruption nationales et locales en vigueur où les Fournisseurs opèrent ; et
- Ne pas conduire Rubix, ses administrateurs, employés, représentants ou agents à enfreindre une quelconque réglementation anti-corruption applicable.

## Conflit d'intérêts

Les Fournisseurs doivent éviter toutes interactions avec tout employé de Rubix susceptibles d'entrer en conflit ou de donner l'impression d'entrer en conflit avec le fait que cet employé serve au mieux les intérêts de Rubix. Afin de garantir nos relations stratégiques avec nos Fournisseurs, les Fournisseurs s'engagent à communiquer en toute transparence tous conflits d'intérêts potentiels, tel que par exemple, les relations familiales ou autres relations commerciales existantes.

## Cadeaux et hospitalité

Les Fournisseurs doivent s'abstenir d'offrir des cadeaux et des invitations aux employés de Rubix au-delà de l'hospitalité relevant du cours normal des affaires, tels que de petits cadeaux commerciaux, des repas et divertissements modestes.

Par conséquent, les Fournisseurs peuvent offrir des cadeaux et des invitations aux employés de Rubix uniquement s'ils sont strictement conformes aux règles précitées et aux lois applicables, raisonnables, non extravagants ou excessifs, coutumiers, non donnés ou reçus dans un but inapproprié ou pour exercer une influence inappropriée et, en outre, s'ils sont conformes aux politiques spécifiques de Rubix définies localement.

## Minéraux de conflits (Conflict Minerals)

En réponse aux violations des droits de l'homme dans le cadre de l'extraction de certains minerais dans la « Région en conflit » située à l'Est de la République démocratique du Congo (RDC) et dans les pays voisins, la *Securities and Exchange Commission* (SEC) des États-Unis a adopté des règles pour mettre en œuvre les exigences de déclaration et de divulgation liées aux « conflict minerals », conformément notamment aux directives du *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act 2010* (États-Unis).

Les règles exigent que les fabricants qui déposent certains rapports auprès de la SEC indiquent si les produits qu'ils fabriquent ou s'engagent à fabriquer contiennent des « conflict minerals » qui sont « nécessaires à la fonctionnalité ou à la production » de ces produits.

La définition de « conflict minerals » fait référence à l'or, ainsi qu'à l'étain, au tantale et au tungstène, aux dérivés de la cassitérite, de la colombite-tantalite et du wolframite, quel que soit leur lieu d'origine, de traitement ou de vente. Le secrétaire d'État américain est susceptible de désigner d'autres minerais à l'avenir.

Les Fournisseurs s'engagent à s'approvisionner de manière responsable en « conflict minerals » tout au long de leur chaîne d'approvisionnement et à continuer de se conformer aux règles et réglementations de la SEC concernant les « conflict minerals ».

## Prévention des contrefaçons

Les Fournisseurs doivent élaborer, appliquer et maintenir des méthodes adaptées et un processus efficace pour détecter les versions contrefaites ou autrement falsifiées ou mal étiquetées des produits et empêcher ces versions d'entrer dans les systèmes de distribution et de parvenir aux clients.

## Blanchiment d'argent

Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et ne doivent pas être impliqués dans une pratique de blanchiment d'argent ni soutenir une telle pratique.

## **Lutte contre l'évasion fiscale**

Rubix adopte une approche de tolérance zéro en matière de facilitation de l'évasion fiscale, que ce soit en vertu de la loi britannique ou de la loi de tout pays étranger, et nous attendons le même engagement de la part de nos Fournisseurs.

## **Sécurité et protection des données personnelles**

Les Fournisseurs doivent garantir le respect des lois sur la protection des données et en particulier du RGPD (Règlement général sur la protection des données) de l'UE et du *UK Data Protection Act 2018*. Les Fournisseurs doivent mettre en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées pour éviter la divulgation non autorisée, le traitement illégal, la perte, le vol, la suppression, l'altération ou la destruction accidentelle ou frauduleuse, ou l'endommagement de données personnelles.

## **Confidentialité**

Même s'ils ne sont pas couverts par un accord de confidentialité spécifique, les Fournisseurs doivent maintenir la confidentialité de tous les documents et informations de nature confidentielle reçus de Rubix à des fins de consultation, notamment les documents des clients de Rubix, et s'abstenir de divulguer ou révéler de tels documents et informations à un tiers.

## **Pratiques des Fournisseurs**

Les Fournisseurs doivent mener leurs activités et entretenir des relations avec leurs collaborateurs de manière éthique et en conformité avec le présent Code, ainsi qu'avec les exigences stipulées par les lois internationales et locales, et les normes de l'industrie. En outre, les Fournisseurs s'assurent que leurs sous-traitants garantissent le même niveau de conformité au présent Code.

Rubix attend de ses Fournisseurs qu'ils mettent en place des politiques et procédures adéquates qui permettent à Rubix d'être raisonnablement assurée qu'ils répondent aux normes escomptées de leur part, telles que décrites dans le présent Code.

Si les Fournisseurs ne respectent pas ces normes escomptées, Rubix peut suspendre sa relation avec le Fournisseur concerné jusqu'à résolution de la non-conformité.

Les Fournisseurs sont encouragés à satisfaire aux exigences décrites dans le présent Code des Fournisseurs en allouant des ressources appropriées, notamment la formation de leurs collaborateurs par rapport aux attentes énoncées dans le présent Code des Fournisseurs.

## **Évaluation de la conformité des Fournisseurs**

Les Fournisseurs sont tenus de surveiller leur conformité au présent Code des Fournisseurs, Rubix se réservant le droit d'évaluer la conformité de ses Fournisseurs au présent Code. Les collaborateurs de Rubix ou tiers mandatés peuvent, demander des droits d'accès raisonnables aux documents relatifs à la conformité des Fournisseurs et de leurs sous-traitants au présent Code, y compris l'accès aux données communiquées par les Fournisseurs sur la plateforme EcoVadis.

Le Fournisseur s'engage avoir pris connaissance des règles et conditions précitées et accepte de respecter le présent Code de conduite des Fournisseurs de Rubix.

*Signature*

*Par : (Nom)*

*Date :*

*Adresse e-mail :*

*Fonction :*

*Signataire autorisé(e) pour et au nom de ..... (Nom du Fournisseur)*

*Adresse du Fournisseur :*